

Question écrite d'Isabelle Chevalley concernant les sites d'importance ISOS

Un site ISOS est par définition un site construit et donc habité. Ces sites ont évolué au fil du temps en fonction des intérêts de chaque époque. A aucun moment, il n'a été imaginé de faire vivre les habitants des sites ISOS comme au temps du Moyen-Âge ou toute autre époque.

Pourtant, la commission consultative des sites protégés et de l'énergie solaire a donné un préavis négatif à la famille Huber-Gavillet à Grandson dans un courrier du 20 avril dernier où ces derniers souhaitaient juste adapter « énergétiquement » leur bâtiment à leur époque.

En effet, cette famille dispose d'un bâtiment dans le vieux bourg, classé monument national. Ils souhaitent installer 5 m² de capteurs solaires thermiques bien intégrés sur leur toit. Ceux-ci ne changeraient en rien la structure de la bâtisse, ni la toiture. Comme l'a même relevé la Commission, ces derniers ne seraient d'ailleurs visibles que sous des angles très restreints depuis la rue. Deux autres voisins se situant dans la même rue ont pu installer des capteurs solaires. Mais voilà que la commission refuse d'accéder à la demande de cette famille, via la Municipalité qui est pourtant favorable à ce petit projet. La Commission consultative invoque le fait que:

« le risque de créer un précédent et, de fait, d'ouvrir la porte à de nombreuses installations de capteurs dans un site ISOS d'importance nationale nécessitant des objectifs de sauvegarde maximum, est très grand. »

Cette réponse est choquante à deux titres. En premier lieu par le fait que ça signifierait que tous les sites ISOS du canton se verraient refuser l'installation de panneaux solaires même bien intégrés. En deuxième lieu, cette réponse bafoue la volonté politique du canton qui est très clairement l'installation massive de capteurs solaires.

D'ailleurs, patrimoine suisse a édicté un document intitulé « Installations solaires, monuments historiques et protection des sites construits » qui dit clairement:

« Une installation solaire thermique doit en général être posée à l'endroit où la chaleur produite sera consommée. La taille d'une installation dépend des besoins calorifiques du bâtiment et de la part de ces besoins que l'on entend couvrir par les apports solaires. **On ne devra restreindre ou interdire la réalisation de telles installations que dans des cas exceptionnels.** »

A aucun moment, patrimoine suisse ne décrète l'interdiction de panneaux solaires dans les sites ISOS.

Dans le cas des Huber-Gavillet c'est d'autant plus absurde qu'il y a déjà des installations dans la même rue, l'argument de créer un précédent est donc ridicule.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'État :

Le Conseil d'État estime-t-il qu'une zone ISOS est un « nomansland » où plus rien ne peut se faire ?

Le Conseil d'État peut-il accéder positivement à la demande des Huber-Gavillet afin que cette famille puisse enfin contribuer aux objectifs énergétiques du programme de législation ?

St-George, le 8 juin 2010, Isabelle Chevalley, Députée.